



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 070-247000755-20260302-D2026_015-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 mars 2026

Convention d'entretien du sanitaire ZAC du Bouquet/ Commune de Saint Sauveur

DÉLIBÉRATION N° 2026-014

En exercice : 38
Titulaires présents : 27
Suppléant : 1
Pouvoirs : 4
Excusé : 1
Absents : 10
Nombre de votants : 32

Le 2 mars de l'année deux mille vingt-six à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 24 février dernier s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	POUV	Véronique DEVOILLE	Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	P		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a construit en 2021 sur la zone économique du Bouquet en réponse aux besoins des usagers de la zone un espace sanitaire.

Celui-ci était entretenu par des agents de la CCPLX jusqu'au début de l'année 2025.

La commune de Saint Sauveur disposant de plusieurs équipements de même nature sur son espace public, et estimant que l'entretien réalisé par ses soins seraient plus réguliers et plus qualitatifs, propose de conventionner avec la CCPLX pour assurer en régie directe cette mission et fait intervenir un personnel technique communal depuis mai 2025.

Conformément aux souhaits de la Commune de Saint Sauveur, la CCPLX continuera à assurer la fourniture des consommables, ainsi que la maintenance du sanitaire.

Le coût correspond au taux horaire, charges comprises, d'un agent communal de catégorie C, 3 heures par semaine durant 52 semaines, la commune s'engageant à couvrir également les périodes de congés de l'agent.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 070-247000755-20260302-D2026_015-DE



Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Claudette Faivre-Bazin), le Conseil Communautaire

- Approuve la convention ci-jointe fixant les modalités d'exécution et de paiements,
- Autorise Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférant à ce dossier,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la ZAC du Bouquet.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

ANNEXE



CONVENTION D'ENTRETIEN DU SANITAIRE ZAC DU BOUQUET

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques DESHAYES, dûment mandaté par délibération N°..... du Conseil communautaire du 2 mars 2026 , ou son représentant, ci-après désignée « la communauté de communes »,

ET

La commune de Saint-Sauveur, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DESHAYES, dûment mandaté(e) par délibération N°..... du conseil municipal du Saint-Sauveur du, ou son représentant, ci-après désignée « la commune ».

CONTEXTE

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil assure le nettoyage et la maintenance du sanitaire public qu'elle a construit en 2021 sur la zone économique du Bouquet en réponse aux besoins des usagers de la zone et aux enjeux sanitaires dans l'espace public.

La commune de Saint-Sauveur dispose de plusieurs équipements de même nature sur son espace public et en assure en régie directe l'entretien et la maintenance.

Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes du Pays de Luxeuil entend confier à la commune de Saint Sauveur, le nettoyage du sanitaire public, situé ZAC du Bouquet à Saint-Sauveur, dont elle est propriétaire.

La présente convention définit la nature des opérations confiées à la commune par la communauté de communes et les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette convention.

Article 2 : Détail des missions confiées à la commune

La communauté de communes confie à la commune les missions suivantes :

- Vérification technique de l'état du sanitaire ;
- Nettoyage intérieur et extérieur du sanitaire, comprenant la désinfection ;
- Nettoyage des abords du sanitaire, comprenant le ramassage des papiers et déchets éventuels ;
- Approvisionnement du sanitaire en papier toilette et essuie-mains.

Article 3 : Fréquence d'intervention

La commune de Saint Sauveur s'engage à intervenir 52 semaines par an, à raison de trois fois par semaine. Le temps d'intervention est convenu par les deux parties à une heure, en moyenne.

Compte-tenu de la spécificité de la zone, les jours d'intervention sont fixés les lundi, mercredi et vendredi.

Avec accord de la collectivité, les jours d'intervention peuvent être modifiés de manière exceptionnelle.

Article 4 : Matériel et fournitures

La CCPLx fournit les produits d'entretien, le papier toilette, le papier essuie-mains.

Article 5 : Conditions financières

Le coût en personnel de la mission est arrêté à 4390 € TTC par an, celui-ci pourra être revalorisé en fonction de l'évolution du traitement indiciaire.

Article 6 : Modalités de paiement

La communauté de communes procédera au règlement de la mission en deux fois :

- Un premier versement de 2 195 € interviendra en juin ;
- Un second versement de 2 195 € interviendra en décembre.

Article 7 : Rétroactivité

Le personnel communal assure l'entretien du sanitaire depuis mai 2025.

Ainsi, afin de couvrir la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025 (10 mois), la communauté de Communes du Pays de Luxeuil procédera au règlement de 3658 € en avril 2026.

Article 8 : Durée

La convention est établie pour 12 mois à compter de la signature par les représentants des deux parties.

La convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra d'un commun accord entre les parties être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par avenant.

Article 10 : Litiges

La commune de Saint Sauveur et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conviennent dans la mesure du possible, de régler à l'amiable, tout litige pouvant survenir à propos de l'application la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Luxeuil-les-Bains, le

La Communauté de communes
du Pays de Luxeuil

La commune de
Saint-Sauveur

Le Président

Le Maire ou son représentant